

**Commission économique pour l'Europe****Comité directeur des capacités et des normes commerciales****Cinquième session**

Genève, 28-29 (matin) mai 2019

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Le commerce comme moyen de mise en œuvre du Programme 2030**Le commerce comme moyen d'œuvrer à la réalisation
du Programme 2030 : l'expérience de la Géorgie*****Document présenté par le secrétariat***Résumé*

En 2018, la Commission économique pour l'Europe (CEE) a achevé une étude sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce en Géorgie. Cette étude contient des recommandations pragmatiques en vue d'éclairer les réformes dans les domaines de la facilitation du commerce et de la coopération en matière de réglementation. En phase avec la conceptualisation du commerce comme moyen de mise en œuvre du Programme 2030, l'étude contient également des recommandations en vue de tirer parti de la dynamique de croissance des entreprises pour soutenir la transformation structurelle vers une spécialisation accrue dans les activités à forte valeur ajoutée.

L'accent a été mis sur l'adoption d'une approche associant l'ensemble de l'administration publique afin de cibler simultanément les inefficacités de la chaîne d'approvisionnement et la dynamique de croissance dans tous les secteurs. L'approche de la Géorgie, qui consiste à axer les réformes commerciales sur la diversification des partenaires et la garantie du respect des règles de l'Organisation mondiale du commerce et des prescriptions des principaux partenaires commerciaux (les pays de l'Union européenne), est conforme à ce principe. Ces réformes sont complétées par des actions visant à : i) renforcer les capacités institutionnelles des organismes publics ; ii) faire de la Géorgie un pôle régional de transit ; iii) soutenir les entreprises nouvellement créées et aider les entreprises existantes à développer leur capacité productive ; iv) parvenir à une bonne efficacité énergétique ; v) développer le secteur des services, y compris l'externalisation.

* Le présent document a été soumis avec retard en raison d'une transmission tardive des informations y relatives par les parties prenantes nationales.



Le présent document met en correspondance les recommandations de l'étude de la CEE avec les objectifs de développement durable du Programme 2030. Il a été établi par le secrétariat en concertation avec le Gouvernement géorgien en vue d'éclairer l'examen national réalisé à titre volontaire par la Géorgie et les stratégies de pays du système des Nations Unies pour le développement, telles que le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

Le présent document est présenté aux États membres pour décision.

<i>Besoins restant à satisfaire mis en évidence par l'étude de la CEE</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Contribution au Programme 2030</i>
Transparence		
Poursuivre la mise en place du système de décisions anticipées	L'Administration fiscale pourrait envisager de tenir à jour un recueil en ligne de décisions anticipées, que les négociants pourraient consulter. Sensibiliser les négociants aux prescriptions en matière de renseignements à fournir dans les demandes de décisions anticipées. Cela pourrait se faire au moyen de documents d'orientation et d'ateliers de sensibilisation.	Ces recommandations amélioreront encore le respect par le pays de ses engagements au titre de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur la facilitation des échanges (art. 1 « Publication et disponibilité des renseignements » et art. 3 « Décisions anticipées ») et font, de ce fait, partie intégrante de la réalisation de l'ODD 17.10 : « Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, notamment grâce à la tenue de négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement ».
Publier des informations en anglais sur les procédures liées au commerce, afin d'attirer les entreprises étrangères	Bien que l'Administration fiscale publie en anglais un aperçu des règles et procédures appliquées (y compris les frais et les formulaires), l'information n'est pas exhaustive et ne porte pas sur les règles et procédures liées à l'obtention de certificats vétérinaires, sanitaires et phytosanitaires. Il en va de même pour les autres organismes publics, dont les sites Web fournissent des informations de base en anglais.	Ces recommandations amélioreront encore le respect par le pays de ses engagements au titre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (art. 1) et font, de ce fait, partie intégrante de la réalisation de l'ODD 17.10.
Étudier de nouveaux moyens de faire participer les PME aux processus décisionnels	Les institutions de soutien au marché devraient jouer un rôle de premier plan dans la participation des PME aux consultations entre les secteurs public et privé. Cela pourrait se faire en organisant des ateliers sectoriels, sur la base de notes d'information et de lignes directrices thématiques sur les concepts et principes fondamentaux qui sous-tendent les acquis de l'UE, les procédures associées et les implications pour le développement des entreprises.	Cela fait partie intégrante de la réalisation de l'ODD 8.3 : « Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers ».
Prescriptions relatives aux documents et utilisation de documents électroniques		
Adopter une approche globale pour élaborer des systèmes d'opérateurs économiques agréés (OEA) fondés sur le modèle de l'UE	Établir la base juridique de la mise en service de systèmes d'opérateurs économiques agréés, y compris la législation de base et les règlements d'application. Dans ce contexte, il importe au plus haut point d'assurer l'harmonisation complète du code des impôts avec le code des douanes de l'Union européenne.	Ces recommandations amélioreront encore le respect par le pays de ses engagements au titre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (art. 7 « Mainlevée et dédouanement des marchandises ») et font, de ce fait, partie intégrante de la réalisation de l'ODD 17.10.

<i>Besoins restant à satisfaire mis en évidence par l'étude de la CEE</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Contribution au Programme 2030</i>
	<p>Expliciter les critères généraux du modèle de l'UE (Simplifications douanières ; Sécurité et sûreté ; et Simplifications douanières/Sécurité et sûreté) pour évaluer les demandeurs¹.</p> <p>Concevoir un système de suivi des OEA.</p> <p>Créer une équipe de base d'auditeurs capables de gérer les systèmes d'OEA.</p> <p>À cet égard, les autorités ont mis l'accent sur les programmes de formation avancée et de formation sur le terrain par le biais de voyages d'étude dans les pays de l'UE voisins.</p> <p>Prendre des mesures en vue d'une reconnaissance mutuelle du système géorgien d'OEA.</p> <p>Mettre en place des services d'appui pour aider les entreprises, en particulier les PME, à se conformer pleinement aux critères applicables aux OEA. Sont particulièrement importants à cet égard :</p> <p>i) les programmes (et guides) de formation ayant pour but de permettre aux entreprises de s'autoévaluer et de s'autocontrôler ; et ii) une aide financière destinée à encourager les entreprises à investir dans la sécurité.</p>	
Consolider le guichet unique	<p>Le système géorgien de transactions électroniques correspond à la définition du guichet unique de l'Organisation mondiale des douanes (OMD). La prochaine étape consisterait à envisager de consolider le système existant pour en faire une plateforme plus complète, conformément à la Recommandation 33 du CEFAC-ONU. Cela pourrait aider à mieux synchroniser les activités de contrôle aux principaux points de passage des frontières et améliorer encore l'harmonisation et la normalisation des données, conformément à la Recommandation 34 du CEFAC-ONU².</p>	<p>Cela améliorera encore le respect par le pays de ses engagements au titre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (art. 10 « Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit ») et fait donc partie intégrante de la réalisation de l'ODD 17.10.</p>

¹ Ces critères sont établis conformément aux Lignes directrices de la Direction générale Fiscalité et union douanière de la Commission européenne (TAXUD/B2/047/2011 – Rev.6).

² Les recommandations du CEFAC-ONU sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ECE.org/cefact/recommendations/rec_index.html.

<i>Besoins restant à satisfaire mis en évidence par l'étude de la CEE</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Contribution au Programme 2030</i>
Contrôle aux frontières		
<p>Améliorer la synchronisation des contrôles aux principaux points de passage des frontières</p>	<p>Envisager de développer l'industrie du courtage comme moyen de réduire la charge de travail de l'Administration des douanes. Cela supposerait de mettre en place un système approprié d'évaluation, de formation, d'agrément, d'accréditation et de contrôle des courtiers en douane. Des expériences réussies indiquent que ce système pourrait être mis en place en coopération avec les institutions de soutien au marché. Celles-ci pourraient dispenser la formation en suivant des modules formels approuvés par les douanes et accrédités par le ministère compétent (généralement le Ministère de l'éducation), les douanes délivrant la licence de courtier en douane aux candidats qui auront suivi avec succès le programme de formation.</p> <p>Développer la capacité des installations de contrôle hygiénique, sanitaire et phytosanitaire (SPS) en investissant dans des laboratoires accrédités supplémentaires. Cela permettrait d'accélérer les contrôles d'hygiène et les contrôles SPS effectués sur place aux principaux points de passage des frontières.</p> <p>Mettre en place des mesures supplémentaires pour synchroniser les formalités d'immigration et de visa avec les contrôles des marchandises et des véhicules.</p>	<p>Cela améliorera encore le respect par le pays de ses engagements au titre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (art. 10.6 « Recours aux courtiers en douane »³) et fait donc partie intégrante de la réalisation de l'ODD 17.10.</p> <p>Cela réduira les coûts de transaction des négociants et accélérera les processus de contrôle aux frontières pour les marchandises périssables, conformément aux engagements pris par le pays dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (art. 7.9 sur les « marchandises périssables ») et fait donc partie intégrante de la réalisation de l'ODD 17.10.</p> <p>Cela est conforme aux dispositions de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (art. 10.1, en application duquel les membres doivent examiner périodiquement les formalités et prescriptions en matière de documents requis en vue de les simplifier et les réduire encore davantage) et fait donc partie intégrante de la réalisation de l'ODD 17.10.</p>

³ Il n'y a pas d'obligation de recourir à des courtiers en douane. Toutefois, la lourde charge de travail de l'Administration des douanes donne à penser que le pays pourrait bénéficier d'une industrie de courtage développée.

<i>Besoins restant à satisfaire mis en évidence par l'étude de la CEE</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Contribution au Programme 2030</i>
	<p>Promouvoir une adoption plus large du système de facilitation du commerce comme moyen de soutenir l'échange électronique d'informations et de documents entre les négociants, les prestataires de services logistiques et les autorités de contrôle aux frontières. Ce système pourrait être encore consolidé en intégrant l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication (TIC), qui est à la base de services logistiques modernes comme le suivi et le traçage, la logistique intermodale synchronisée et l'automatisation de tâches telles que la réservation, la programmation, la gestion des stocks et la facturation. Un premier pas dans cette direction consisterait à réaliser une évaluation complète des systèmes informatiques des organismes concernés, y compris le matériel et le logiciel, afin de repérer les déficits de capacités et d'établir un plan d'action convenu pour atteindre le niveau souhaité d'intégration des TIC.</p> <p>Envisager la création d'un système de notification qui faciliterait l'échange d'informations entre la police des frontières et les exploitants portuaires.</p> <p>Organiser des visites de formation dans des pays connus pour leur gestion des frontières propice à l'activité économique, par exemple Singapour, les Pays-Bas et l'Allemagne⁴. La gestion géorgienne des frontières est assez avancée, mais les autorités du pays pourraient encore s'inspirer des meilleures pratiques internationales.</p>	<p>Cela améliorera encore le respect par le pays de ses engagements au titre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (art. 10 « Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit ») et fait donc partie intégrante de la réalisation de l'ODD 17.10.</p> <p>Cela améliorera encore le respect par le pays de ses engagements au titre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (art. 10 « Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit ») et fait donc partie intégrante de la réalisation de l'ODD 17.10.</p> <p>Cela améliorera encore le respect par le pays de ses engagements au titre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (art. 8 « Coopération et coordination ») et fait donc partie intégrante de la réalisation de l'ODD 17.10.</p>

⁴ Les trois pays les plus performants selon l'indicateur « douanes » de l'indice de performance logistique de 2016 de la Banque mondiale. Source : <https://ipi.worldbank.org/international/global/2016>.

<i>Besoins restant à satisfaire mis en évidence par l'étude de la CEE</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Contribution au Programme 2030</i>
Coopération régionale et commerce de transit		
Renforcer la coopération régionale au moyen d'initiatives et d'actions conjointes supplémentaires visant à faciliter les processus de contrôle aux frontières et le commerce de transit	En utilisant les mécanismes de coopération existants, étudier des initiatives communes pour : i) poursuivre l'harmonisation et la numérisation de l'échange d'informations et de prescriptions en matière de documents avec les autorités de contrôle des frontières de la République d'Azerbaïdjan et de la Turquie ; et ii) définir un cadre commun pour renforcer la gestion concertée des frontières avec l'Arménie et la Fédération de Russie. L'accent devrait être mis sur l'établissement d'objectifs réglementaires communs et de lignes directrices détaillées en vue d'éclairer la coopération entre institutions.	Cela améliorera encore le respect par le pays de ses engagements au titre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (art. 8 « Coopération et coordination ») et fait donc partie intégrante de la réalisation de l'ODD 17.10.
Infrastructure des transports et services logistiques		
Améliorer la sécurité routière	Envisager d'adhérer à l'Accord de la CEE concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues. Cet accord jette les bases de l'harmonisation des normes techniques de sécurité et d'émission des véhicules, y compris les véhicules lourds.	Cela fait partie intégrante de la réalisation de l'ODD 9.1 : « Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable ».
Renforcer le cadre juridique régissant les opérations de transport multimodal et la responsabilité des transitaires et des différents acteurs concernés	Les accords et protocoles de la CEE relatifs au transport fournissent des éléments utiles pour établir un tel cadre. Une autre source utile est la Convention des Nations Unies de 1980 sur le transport international multimodal de marchandises ⁵ . Bien qu'elle ait été ratifiée par un nombre limité d'États, cette convention reste importante car elle détaille des règles modèles qui pourraient être incorporées volontairement dans les conditions de services et les conditions types de l'opérateur.	Voir plus haut
Développer encore le transport ferroviaire	Améliorer encore la capacité des lignes de fret (par exemple, augmenter le nombre de voies d'évitement). Moderniser le droit ferroviaire et l'harmoniser avec les prescriptions de l'accord d'association avec l'UE, la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres.	Voir plus haut

⁵ Le texte de la Convention est disponible à l'adresse suivante : http://unctad.org/fr/PublicationsLibrary/tdmtconf17_fr.pdf.

<i>Besoins restant à satisfaire mis en évidence par l'étude de la CEE</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Contribution au Programme 2030</i>
Règlements techniques		
<p>Renforcer les processus d'évaluation de l'impact de la réglementation</p>	<p>Proposer des cours de formation avancée sur l'évaluation de l'impact de la réglementation au personnel du Ministère du développement économique et du développement durable.</p> <p>Aider le Ministère du travail, de la santé et des affaires sociales et le Ministère de la protection de l'environnement et de l'agriculture à renforcer les capacités en matière d'évaluation de l'impact de la réglementation.</p> <p>Parallèlement, et étant donné que l'élaboration de règlements techniques est une entreprise complexe qui exige un savoir-faire multidisciplinaire que les autorités compétentes ne sont pas en mesure d'apporter, envisager d'établir des mécanismes de collaboration avec des centres de recherche privés et des universités étrangères pour entreprendre des évaluations de l'impact de la réglementation associées aux principales directives européennes en la matière (par exemple, les directives européennes relatives à la santé énumérées au chapitre 4, section 4.3). Ces mécanismes pourraient prendre la forme de relations de travail informelles ou d'accords formels comme, par exemple, les mémorandums d'accord, qui permettraient d'obtenir des avantages tels que l'envoi d'experts en Géorgie pour aider les ministères concernés à entreprendre des évaluations de l'impact de la réglementation, la réalisation de recherches conjointes dans des domaines spécifiques pour aider les entreprises à se conformer aux nouvelles réglementations et des programmes de formation professionnelle.</p> <p>Établir des accords de collaboration similaires avec les universités et les principales institutions de recherche nationales afin de stimuler leur engagement dans la recherche collaborative et les évaluations de l'impact de la réglementation. Les universités et les institutions de recherche seront ainsi mieux placées pour contribuer à la traduction des directives et des réglementations techniques de l'UE en géorgien.</p>	<p>Ces recommandations font partie intégrante de la réalisation de l'ODD 17.14 : « Renforcer la cohérence des politiques de développement durable ». En outre, en renforçant l'évaluation de l'impact de la réglementation, qui concerne aussi le renvoi aux normes internationales, elles contribuent à la réalisation de l'ODD 8.3 : « Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers ».</p>

<i>Besoins restant à satisfaire mis en évidence par l'étude de la CEE</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Contribution au Programme 2030</i>
Normalisation		
Renforcer le Département des normes du GEOSTM et les comités techniques	Fournir aux membres des comités techniques une formation poussée sur les questions d'actualité intéressant directement leur secteur, les principes de base des différentes normes européennes applicables à leur secteur, l'interdépendance entre ces normes et leurs implications pour le secteur des entreprises. Parallèlement, conclure des accords de collaboration avec des centres de recherche régionaux et internationaux afin de renforcer encore la compétence du Département des normes du GEOSTM et des comités techniques et d'associer les universités et institutions de recherche nationales à ces mécanismes (comme expliqué plus haut).	Ces recommandations font partie intégrante de la réalisation de l'ODD 8.3.
Évaluation de la conformité		
Poursuivre le développement du système national d'organismes d'évaluation de la conformité	Les organismes d'évaluation de la conformité accrédités pour la certification des produits (en particulier les produits alimentaires), les laboratoires médicaux et les organismes de certification des systèmes de gestion sont en nombre insuffisant. Les autorités ont souligné le rôle important que le secteur privé pourrait jouer pour remédier à cette pénurie. Il serait utile d'envisager des partenariats public-privé et de définir les besoins spécifiques en matière d'essais et de certification. Ces besoins pourraient être déterminés au moyen d'évaluations approfondies des contraintes auxquelles sont soumis les exportateurs dans le secteur agricole et dans d'autres secteurs stratégiques en ce qui concerne la preuve de la conformité. L'évaluation a mis en lumière de nombreux problèmes, y compris les essais d'OGM et d'aflatoxines.	Cela se traduira par des économies pour les entreprises (celles-ci n'auront plus à envoyer des échantillons à l'étranger pour les faire analyser), qui pourront être utilisées pour améliorer les activités de production, et, de ce fait, contribue à la réalisation de l'ODD 8.2 : « Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre ».
Renforcer la surveillance des marchés	Aider les ministères responsables de l'octroi d'autorisations et de licences pour la fabrication et la vente d'aliments et de boissons, de cosmétiques, de produits pharmaceutiques, de suppléments alimentaires et de dispositifs médicaux à établir les lignes directrices, les systèmes et l'expertise nécessaires à la délivrance de certificats de bonne pratique de fabrication.	Cela fait partie intégrante de la réalisation de l'ODD 9.4 : « ... moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens » et de l'ODD 8.2.

<i>Besoins restant à satisfaire mis en évidence par l'étude de la CEE</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Contribution au Programme 2030</i>
Métrologie		
Moderniser les laboratoires homologués nationaux et sensibiliser le public à l'importance de la métrologie	<p>Doter les laboratoires homologués d'équipements supplémentaires.</p> <p>Élaborer des supports promotionnels pour sensibiliser le public, en particulier les milieux d'affaires, les PME, le réseau national de laboratoires ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les milieux universitaires, à l'importance du rôle que joue la métrologie dans l'amélioration de l'infrastructure et des capacités de mesure en vue de renforcer la compétitivité des exportations et de réaliser des transformations structurelles. Cela pourrait se faire en coopération avec les institutions de soutien au marché, car celles-ci interagissent directement et en continu avec les entreprises.</p>	<p>Sans un système de métrologie robuste, le développement industriel (y compris l'innovation en matière de produits et la mise au point de procédés) ainsi que l'assurance de la qualité sont irréalisables, car il serait difficile, voire impossible, de garantir que les produits (y compris les produits semi-finis et finis) répondent aux prescriptions réglementaires et aux attentes de qualité (des consommateurs et des industriels).</p> <p>Par conséquent, ces recommandations font partie intégrante de la réalisation de l'ODD 9.4 : « D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens ». Elles apportent aussi une contribution positive à la réalisation de l'ODD 8.2 et de l'ODD 13.1 : « Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat ».</p>
Développement des entreprises : promouvoir la diversification des services fournis par les institutions de soutien au marché		
Fournir des services d'information commerciale	<p>Ces services devraient être sectoriels et mettre en lumière les potentiels d'exportation et les sources d'approvisionnement efficaces au moyen de recommandations qui pourraient aider les entreprises à établir leurs stratégies de développement commercial.</p>	<p>Ces services réduiront les frais de recherche d'informations et permettront aux entreprises de négocier des conditions favorables (y compris leur accès aux nouvelles technologies) et font, de ce fait, partie intégrante de la réalisation de l'ODD 8.2. Ils apportent aussi une contribution positive à la réalisation de l'ODD 9.2 : « Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés ».</p>

<i>Besoins restant à satisfaire mis en évidence par l'étude de la CEE</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Contribution au Programme 2030</i>
<p>Promouvoir la collaboration, l'action conjointe et la mise en réseau des entreprises sur le plan régional et international comme condition préalable à la réalisation d'économies d'échelle et de gamme</p>	<p>Envisager de mettre en place des programmes de mise en réseau afin de promouvoir la collaboration entre les entreprises, car il arrive souvent que celles-ci hésitent à unir leurs efforts quand les bénéfices ne se feront sentir qu'à l'avenir ou qu'elles ne sont tout simplement pas conscientes des avantages potentiels d'une action conjointe. Ces programmes devraient être hébergés dans des institutions de soutien au marché, qui pourraient assumer le rôle de courtier du réseau. Ce rôle consiste à recenser les réseaux potentiels, à surmonter le scepticisme des entreprises, à coordonner les relations interentreprises, à fournir un soutien spécialisé pour créer un engagement envers le réseau parmi les entreprises participantes et à mettre celles-ci en relation avec des entreprises régionales et internationales. Il s'agit notamment d'aider les entreprises nationales à établir des relations stratégiques bilatérales axées sur la production conjointe et le partage des connaissances. Les mesures communes en faveur de la maîtrise de la technologie comprennent le transfert de technologie internalisé (incorporé dans les machines et le matériel importés) ; l'octroi de licences et l'achat, aux conditions du marché, de savoir-faire, de brevets, de licences et de plans (c'est-à-dire le paiement de redevances et de droits de licence) ; et la participation des entreprises étrangères, en particulier les sociétés transnationales, au renforcement des capacités locales à l'aide de programmes de formation et d'apprentissage. De telles mesures supposent de parvenir à une compréhension commune des questions juridiques que soulève le transfert de technologie. Des accords bilatéraux et régionaux sur des normes communes s'imposent à cet égard.</p>	<p>Voir plus haut</p>

<i>Besoins restant à satisfaire mis en évidence par l'étude de la CEE</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Contribution au Programme 2030</i>
	<p>Envisager de mettre en place des programmes de regroupement dans l'industrie alimentaire et dans d'autres secteurs clefs afin de générer des gains à l'échelle de la branche de production. L'accent devrait être mis sur l'élaboration de deux ensembles de dynamiques. Le premier concerne le renforcement de la coordination entre les entreprises grâce à une « spécialisation souple », qui consiste à décentraliser le processus de production dans le cadre d'accords de sous-traitance afin de permettre aux entreprises membres de se spécialiser dans des phases spécifiques de la chaîne de production⁶. Le deuxième ensemble de dynamiques est lié au fait de promouvoir la collaboration entre les entreprises en facilitant leur action conjointe. L'accent devrait être mis sur la création d'une « efficacité collective » par le biais d'actions conjointes ciblées⁷.</p>	
<p>Améliorer l'accès des entreprises au financement</p>	<p>Envisager de mettre en place des systèmes de garantie de crédit qui permettraient aux institutions de microfinancement et aux institutions financières non bancaires d'utiliser la base de dépôts du système bancaire pour financer des lignes de crédit afin d'aider les entreprises à mettre en œuvre des plans de développement commercial et à assurer les paiements anticipés de TVA. Ces systèmes pourraient être conçus de manière à ce que ces institutions jouent un rôle d'intermédiaires entre les emprunteurs potentiels et les banques. Les institutions filtreraient les emprunteurs, contrôleraient leurs prestations et assumeraient leur responsabilité vis-à-vis des banques en cas de défaillance.</p>	<p>Ces recommandations font partie intégrante de la réalisation de l'ODD 8.2 et apportent une contribution positive à la réalisation de l'ODD 9.2.</p>

⁶ Les entreprises seront ainsi mieux placées pour tirer parti des différentes économies d'échelle aux différents stades de la production, se concentrer sur les caractéristiques du produit (plutôt que sur son prix) et réaliser des économies de gamme grâce à des mécanismes adaptatifs et à une participation plus large de travailleurs polyvalents, de sorte que les relations entre les entreprises deviennent organiques et favorisent l'innovation.

⁷ L'action collective peut prendre la forme d'une coopération horizontale entre les entreprises dont les activités se situent à un même niveau de la chaîne de production, ou d'une coopération verticale entre les producteurs finals et leurs fournisseurs d'intrants (coopération à rebours). La coopération verticale peut également impliquer l'échange d'informations commerciales entre acheteurs et producteurs (coopération en avant). Pour une brève synthèse sur le regroupement, voir, par exemple, J. Humphery et H. Schmitz (1996), « The Triple C Approach to Local Industrial Policy », *World Development*, 24(12): 1859-77 ; H. Schmitz (1997), « Collective Efficiency and Increasing Returns », Working Paper 50, Brighton: Institute of Development Studies ; et M. Piore et C. Sabel (1984), « The Second Industrial Divide: Possibilities for Prosperity », New York: Basic Books. Ces auteurs ont défini les principaux concepts et principes se rapportant aux regroupements industriels.

<i>Besoins restant à satisfaire mis en évidence par l'étude de la CEE</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Contribution au Programme 2030</i>
	Un autre mécanisme destiné à faciliter l'accès des entreprises au financement serait la mise en place de systèmes d'assurance des prêts. Ces systèmes protègent le prêt de l'emprunteur contre les risques de défaillance en imposant une prime d'assurance partagée entre l'entreprise emprunteuse et l'État.	
Améliorer l'accès à l'électricité et aux infrastructures de transport	La priorité devrait être accordée à l'électrification des zones rurales et isolées. Afin d'assurer la continuité géographique, la priorité devrait aussi être accordée à la réfection et à la réparation des routes secondaires.	Ces recommandations font partie intégrante de la réalisation de l'ODD 7.1 : « D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable » et de l'ODD 9.1 ; elles apportent toutes deux une contribution positive à la réalisation de l'ODD 8.2.
Remédier à l'inadéquation des compétences	Les activités et programmes de formation (y compris les cours qui sont dispensés par les centres de formation professionnelle) devraient être en adéquation avec les graves pénuries de compétences constatées par les entreprises, afin que celles-ci disposent de meilleures capacités technologiques.	Cela fait partie intégrante de la réalisation de l'ODD 8.2.
Améliorer le pouvoir de négociation des entreprises vis-à-vis des transitaires et des compagnies maritimes internationales	En consultation avec les associations concernées (par exemple, l'Association des expéditeurs géorgiens, l'Association des transporteurs routiers géorgiens et l'Association géorgienne de logistique), étudier les possibilités : i) d'obtenir des conditions favorables auprès des compagnies maritimes internationales et des entreprises de transport pour les exportateurs et les importateurs géorgiens (y compris les fabricants, les détaillants et les grossistes) ; et ii) de renforcer la coopération avec le Conseil des chargeurs européens et la Global Shippers Alliance.	Cela se traduira par des économies pour les entreprises (celles-ci n'auront plus à envoyer des échantillons à l'étranger pour les faire analyser), qui pourront être utilisées pour améliorer les activités de production, et, de ce fait, contribue à la réalisation de l'ODD 8.2.